

Pour une 1^{ère} demande ou un réexamen :

- Le formulaire de demande(s) auprès de la MDPH » document CERFA Administratif (8 pages) renseigné et signé par les responsables légaux et pièces justificatives :
 - Photocopies recto/verso des cartes identité des parents
 - Justificatifs de domicile (moins de 3 mois)
 - Photocopie du livret de famille
- Le « certificat médical destiné à être joint au formulaire de demande(s) auprès de la MDPH » document CERFA (à vérifier : signature et cachet du médecin)
- Le GEVA-Sco 1^{ère} demande (renseigné par l'Equipe Educative) pour une demande de première analyse de situation
- Le GEVASco réexamen (renseigné en grande partie par l'ERSH lors de l'ESS si une demande est faite à la MDPH)
- Le compte-rendu de l'Equipe Educative ou le GEVASco (qui est le CR de l'ESS)
- Les éléments scolaires (documents 4) :
 - ✓ 4.1. : annexe 1, les renseignements scolaires en maternelle
 - ✓ 4.2. : annexe 2, les renseignements scolaires en élémentaire
 - ✓ 4.3. : annexe 3, les renseignements scolaires en second degré
 - ✓ Pour les lycées : bulletins scolaires ou livret personnel de compétences
- Un bilan psychologique ou psychométrique
- Le PAP (si mis en place)
- Le document MPA (si besoin ordinateur) + bien expliquer en quoi l'ordinateur pourra être un moyen de compensation en classe et comment il pourra être utilisé à la maison.

IMPORTANT :

- Les documents ci-dessus accompagnent le GEVASco Réexamen uniquement lorsqu'une demande est formulée à la MDPH alors que l'élève est déjà en PPS.
- Le document « PPS » n'existe pas encore, un élève sera en PPS quand la MDPH a édité une notification en faveur d'un moyen de compensation « scolaire » : SESSAD / AVS / MPA / orientation ULIS Ecole ou CLG ou Lycée ou Etablissement IME.
- Un élève peut avoir un dossier à la MDPH pour un moyen de compensation financière (AEEH : Allocation d'Education d'Enfant Handicapé) et ne pas avoir besoin d'un PPS qui est un moyen de compensation scolaire.
- Dans certaines situations, la MDPH peut demander quels sont les aménagements mis en place avant de demander l'analyse par la MDPH (PAP proposé ? PPRE ?)

Demande Réexamen du PPS

A la demande de	Réunion	Initiée par	Seront présents	Documents à renseigner	Par qui
Famille Partenaires Etablissement scolaire	Equipe de Suivi de Scolarisation	Enseignant Réfèrent de Scolarisation pour les élèves en situation de Handicap	<ul style="list-style-type: none"> - ERSH - Directeur / Chef d'établissement - Famille - Enseignant(s) - Partenaires de soin (sur demande de la famille) - Psychologue Scolaire/COPSY - Médecin scolaire / Infirmière scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Renseignements scolaires (Annexe 1, 2 ou 3) - GEVASCO Réexamen 	Le ou les enseignant(s)
				<ul style="list-style-type: none"> - Bilan psychométrique ou observation en classe 	Si possible, les enseignants renseignent en amont de la réunion les feuillets n° 1 à 5 de façon numérique (de préférence) ou manuscrite, les feuillets 5 à 8 seront renseignés par l'ERSH lors de l'Equipe de Suivi de Scolarisation. Dans le cas où les premières feuilles du GEVASCO ont été renseignées sur ordinateur, merci de nous l'envoyer par mël 2 jours avant la réunion. La psychologue scolaire ou autre psychologue
				<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire CERFA : formulaire de demande unique à la MDPH 	La famille
				<ul style="list-style-type: none"> - CERFA médical 	Le médecin traitant, hospitalier ou autre médecin qui connaît l'enfant
				<ul style="list-style-type: none"> - Toute autre pièce étayant la demande (CR orthophonique...) 	Soignants

PREMIERE DEMANDE DE PPS

A la demande de	Réunion	Initiée par	Seront présents	Documents à renseigner	Par qui
Famille Partenaires Etablissement scolaire	Equipe Préparatoire au PPS	Directeur Chef d'établissement	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur/ Chef d'établissement - Famille - Enseignant(s) - Partenaires de soin (facultatif et sur demande de la famille) - Psychologue scolaire/ Copsy - Médecin scolaire /Infirmière scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Renseignements scolaires (annexe scolaire maternelle ou élémentaire) - GEVASCO Première demande - Bilan psychométrique ou observation en classe - Formulaire CERFA : formulaire de demande unique à la MDPH - CERFA médical - Toute autre pièce étayant la demande (CR orthophonique...) 	Le ou les enseignant(s) L'équipe éducative /Le directeur d'école ou chef d'établissement La psychologue scolaire, Copsy ou autre psychologue La famille Le médecin traitant, hospitalier ou autre médecin qui connaît l'enfant Soignants

Types de réunions	Quels documents ?	Qui invite les parents et partenaires ? Qui rédige le compte rendu et le diffuse aux parents ?	Quelles sont les personnes présentes ?	Qui rassemble les éléments du dossier et l'envoi à la MDPH ?	Quand mettre en place cette réunion ?
Equipe Educative	Documents Equipe Educative ordinaire	Le directeur d'école	<ul style="list-style-type: none"> • les parents • le directeur d'école • médecin scolaire si possible • psychologue scolaire 		<ul style="list-style-type: none"> • Quand un élève est en difficulté, pour en informer les parents : exposer les difficultés au médecin scolaire et psychologue scolaire • En début d'année scolaire lorsqu'un élève est en PPS (repositionner le cadre d'intervention des partenaires de soins) • En fin d'année scolaire pour un bilan <p>Ne pas formuler de réponses certaines avant analyse par la MDPH (orientation ULIS, IME, AVS, MPA, SESSAD)</p>
Equipe Préparatoire à éventuel PPS	<ul style="list-style-type: none"> • GEVASCO 1^{er} demande, annexe (1 ou 2) • CERFA médical (renseigné par médecin de famille) • CERFA administratif • Avec pièces justificatives 	Le directeur d'école	<ul style="list-style-type: none"> • les parents • l'enseignant de la classe • médecin scolaire si possible • psychologue scolaire • la RS si prévenue et si elle est disponible 	Le directeur adresse à l'ERS le GEVASCO 1 ^{er} demande + annexe (1 ou 2) (renseignements scolaires)	Lorsque le médecin scolaire et la psychologue scolaire ont vu l'élève et proposent une demande vers la MDPH (orientation ULIS, IME, AVS, MPA, SESSAD)
ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation)	<ul style="list-style-type: none"> • GEVASCO réexamen • Le tableau (croix) pages 4 et 5 du GEVASCO renseignées par l'équipe pédagogique avant la réunion • Les autres pages du GEVASCO sont renseignées par l'ERS le jour de l'ESS 	<ul style="list-style-type: none"> • l'ERS organise la mise en place et rédige l'invitation pour les parents • Le directeur d'école adresse aux parents l'invitation rédigée par l'ERS et reçue par mail 	<ul style="list-style-type: none"> • les parents • l'ERS qui anime la réunion • le directeur d'école (si pas disponible, l'ESS ne sera pas annulée) • l'enseignant de la classe • les partenaires de soins 	l'ERS rassemble tous les documents pour toutes les familles qui ont besoin d'être accompagnées	C'est l'ERS qui établit le calendrier des dates des ESS en fonction des besoins de l'élève (avant Noël pour les orientations et jusqu'en avril pour les dossiers de 1 ^{ère} demande d'AVS ; entre janvier et avril pour les renouvellements d'AVS) L'ESS par an après mise en œuvre des moyens de compensation notifiés par MDPH ; 2 ESS sont possibles si situations difficiles pour les élèves déjà en PPS

CALENDRIER ESS

Une équipe de suivi de scolarisation (ESS) est organisée **une fois par an** par l'enseignant référent de scolarisation (ERS) pour tous les élèves qui bénéficient d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Ces élèves ont une reconnaissance de handicap par la MDPH et disposent à ce titre de moyens de compensation pour la scolarisation :

- Scolarisation dans un dispositif collectif spécialisé (ULIS école)
- Aide humaine individuelle ou mutualisée
- Matériel pédagogique adapté (MPA)
- Service de soins spécialisé (SESSAD)
- parcours croisé (Etablissement / Ecole ordinaire)

- De septembre à décembre :

ESS pour travailler les orientations : ULIS, EGPA, EMS (établissements médico-sociaux)

- De janvier à février :

Demande de maintien en maternelle

- De janvier à avril :

Demande de renouvellement d'aide humaine (AVS)

- A partir de janvier :

ESS de régulation, sans demande spécifique auprès de la MDPH

RAPPELS :

Des équipes éducatives, dans le cadre du droit commun de tous les élèves (avec ou sans PPS) peuvent être mises en place tout au long de l'année, par le directeur de l'école en fonction des besoins de l'élève en PPS. L'ERS organise uniquement les ESS.

Les équipes éducatives préparatoires à la mise en place d'un éventuel PPS sont sous la responsabilité du directeur de l'école.